

Notification à Mgr Lefebvre de sa suspens a divinis le 22 juillet 1976

Publié le 22 juin 1976
2 minutes

Monseigneur,

Le 6 juillet 1976 (Prot. N. 514/76), **le cardinal Sebastiano Baggio** vous adressait **une monition formelle**, aux termes de laquelle vous étiez averti que des peines canoniques vous seraient infligées, si une preuve de résipiscence ne parvenait pas à la Congrégation pour les Evêques dans le délai de dix jours qui suivrait la réception de la monition.

Attendu que :

d'une part, Mgr le nonce apostolique en Suisse atteste que vous avez eu communication, le 11 juillet de la monition formelle du cardinal préfet de cette congrégation, et que vous avez signé un accusé de réception en faisant foi ;

et que, d'autre part, le délai fixé à dix jours est à présent écoulé sans que la preuve de résipiscence espérée soit parvenue au siège de cette même congrégation ;

en exécution des instructions laissées par le cardinal Baggio, actuellement absent de Rome, j'ai référé à Sa Sainteté.

Le Saint-Père m'a confié qu'il avait reçu, de votre part, **une lettre datée du 17 juillet**. À ses yeux, elle ne saurait malheureusement être considérée, bien au contraire, comme satisfaisante ; je puis même vous dire qu'il est très affligé de l'attitude manifestée envers Lui dans cet écrit.

Par conséquent, le Souverain Pontife Paul VI, **en date du 22 juillet 1976** et conformément au **canon 2227**, §1, en vertu duquel les peines pouvant être appliquées à un évêque lui sont expressément réservées, vous a infligé la suspens *a divinis* prévue au **canon 2279** §2, 2°, et a ordonné quelle prenne immédiatement effet(1).

Le soussigné secrétaire de la Congrégation pour les Evêques a reçu mandat de vous en donner notification par la présente lettre.

Mais c'est, vous le pensez bien, avec une grande douleur que le Saint-Père s'est résolu à prendre cette mesure disciplinaire, en raison du scandale causé dans le peuple chrétien par votre obstination, après tant d'essais fraternels pour vous détourner de l'impasse où vous vous engagez. Sa Sainteté garde toujours l'espérance que vous voudrez y réfléchir encore, et prie Notre-Seigneur de vous inspirer la décision de renouer au plus tôt votre communion avec Elle.

Cardinal Sebastiano Baggio, préfet de la Congrégation pour les évêques.

(1) Note de la rédaction de LPL : **code de droit canon de 1917**